



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/124

**Démission d'un conseiller
municipal et installation du
nouvel élu - Remplacement
de l'élu démissionnaire
dans diverses instances**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code électoral pris notamment en son article L.270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-21 alinéa 2 et L. 2121-4 et suivants ;

Considérant la démission de Monsieur Nicolas CHIOTTI en date du 23 juillet 2020 et l'installation d'un nouvel élu, Madame Karine HAUMAITRE, suivante de liste ;

Considérant que Madame Karine HAUMAITRE classée en 4ème position sur la liste « MILLAU CAP 2020 » constituée lors des dernières élections municipales en juin 2020 a accepté d'exercer son mandat électif suite à la démission de Monsieur CHIOTTI ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein du Conseil municipal et des instances ci-dessous :

- Comité consultatif de circulation
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H.)
- Commissions municipales : « Solidarité, petite enfance, aînés » et « Education, Jeunesse »

Considérant que, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. De procéder à l'installation de Madame Karine HAUMAITRE en qualité de Conseillère municipale ;
3. De désigner Madame Karine HAUMAITRE comme Vice-présidente au sein de la C.C.A.P.H,
4. De désigner Madame Karine HAUMAITRE au sein du Comité consultatif de circulation,
5. De désigner Madame Karine HAUMAITRE au sein de la commission municipale permanente « Solidarité, petite enfance, aînée »,
6. De désigner Madame Karine HAUMAITRE au sein de la commission municipale permanente « Education, jeunesse »,
7. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/125
Enumération des décisions
du Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE :

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
	Foncier	Convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal, mise à disposition de locaux :
089	Foncier	Sis, avenue du Pont Lerouge au profit de L'association des Peintres et Sculpteurs Millavois Elle est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2019. Mise à disposition à titre gratuit : Toutes les charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance, travaux d'entretien courant et menues réparations) seront acquittées directement par le bénéficiaire

		ou remboursées à la Commune au prorata des surfaces mises à disposition. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 7588, TS 130.
090	Foncier	Sis, à La Graufesenque au profit de L'association Sens Dessus Dessous Elle est consentie du 29 juillet au 02 août 2020. Montant de la redevance : 153 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.
091	Foncier	De renouveler la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal Sis Puits de Calès au profit de l'Association Sportive des PTT Deux courts de tennis aménagés sur l'ensemble immobilier au Puits de Calès, parcelle AT n° 1029. Elle est consentie pour une durée de douze ans à compter du 15 novembre 2019. Mise à disposition à titre gratuit : Toutes les taxes et charges courantes seront acquittées directement par le bénéficiaire ou remboursées à la Commune. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 7588, TS 130.
092	Bâtiment et Patrimoine	A signer l'avenant au contrat n° 4140546 de télésurveillance et de maintenance avec la société Stanley Sécurité France Sis : 1, allée de l'expansion – 69340- Francheville Les prestations complémentaires suivantes ont été ajoutées au contrat initial : - Déplacement du clavier - Reset des anciens codes MES/MHS - Création de nouveaux codes - Formation des utilisateurs - Programmation en 24h/24 des trois contacts de portes, plus deux autres qui ont déjà été installés Cette convention est consentie pour le Musée pour une durée de vingt-neuf mois à compter du 1er août 2020 Montant mensuel de la prestation : 388,88 HT €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 322, Nature 6156, TS 230.
093	Foncier	De signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal par la mise à disposition d'un bâtiment parcelle DA n°21 et 22 Sis à Bêches au profit du SDIS 12 en vue de l'organisation de manœuvre dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12. Elle est consentie du jour de la signature et se termine le 30 octobre 2020 à 19 h. La Commune se réserve le droit de l'interrompre à tout moment, l'immeuble devant faire l'objet d'une démolition. Mise à disposition à titre gratuit
094	Formation	De signer la convention autorisant les policiers municipaux de la ville de Millau à partager l'utilisation du dojo FUDOKAN de la ville d'Onet-le-Château dans le cadre d'une formation préalable à l'armement « Bâton Télescopique de Défense » dispensée par le CNFPT, avec les policiers municipaux de la ville d'accueil. Pour la période du 23 au 24 septembre 2020. Convention à titre gratuit
095	Affaires Juridiques	De signer les contrats de location de l'auditorium de la Halle Viaduc pour la tenue des séances des Conseils municipaux des 15 et 23 juillet 2020. Mise à disposition à titre gratuit

096	Foncier	<p>De signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal par la mise à disposition de la place Emma Calvé Au profit de S.A.V.A. (Sud Aveyron Véhicules Anciens) Elle est consentie pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimanche 02 août 2020 de 10 à 16 heures ; - Dimanche 06 septembre et 04 octobre de 10 à 12 heures. <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>
097	Commande Publique	<p>De signer la convention de prestation de services avec Le Cabinet SAS Michel KLOPFER, sis 4, rue Galilée – 75 016 – Paris. Ayant pour objet une mission de réalisation d'un audit complet de la situation financière et comptable consolidée de la Ville de Millau, et d'identification des scénarios financiers possibles dans le contexte de la crise sanitaire, économique et sociale actuelle. L'exécution du marché débute à compter de la notification et se poursuit jusqu'à la réalisation complète de la mission d'audit.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : 23 280 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 020, Nature 2031, TS 120.</p>
098	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Pascal GUILLAUME, directeur général de la SAS (Société par actions simplifiée) Ki M'aime Me Suive Sise 92, rue de la Victoire – 75009 – Paris. Pour une représentation tout public du spectacle je demande la route – Roukiata Ouedraogo proposé par Ki M'aime Me Suive. Le vendredi 09 octobre 2020 vers 21 heures à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 3 969,23 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
099	Commande publique	<p>De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du : 18 juin 2020 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « Revêtements généraux – Enduit minces en sites urbains » Attribué à : SAS COLAS SUD-OUEST – Agence de Toulouse Sud – 572, chemin des Agries – 31860 Labarthe sur Lèze. L'accord cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : 100 000 € TTC. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 822, Nature 2315, TS 250.</p>
100	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition de la place de La Capelle Au profit de l'association ESHM, pour y installer un terrain d'handball et de deux barnums</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 28 et 29 août 2020 de 8 h à 21 h. <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p> <p style="text-align: center;">La Commune prend en charge l'ouverture du compteur et la consommation des fluides.</p>
101	Bâtiment Patrimoine	<p>De signer l'avenant au contrat n° MC12030220 de maintenance des ascenseurs avec la Société ILEX ASCENCEURS</p>

		<p>Sise 31, chemin de Chantelle – 31 200 – Toulouse. La durée de l'avenant au contrat est à compter du 15 mai 2020 d'une durée de trente-six mois.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 250 € HT / an. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 0200, Nature 6156, TS 230.</p>
102	Commande publique	<p>De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du : 15 juillet 2020 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « Conception et mise en œuvre d'un spectacle de vidéo mapping sur la façade de l'hôtel de Galy» Attribué à : SARL ID Scènes – 3441, avenue Etienne MEHUL – ZAC Garosud – BP 25504 – 34 071 – Montpellier Cedex 5. L'accord cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du contrat. Marché reconductible deux fois.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : 29 997 € TTC. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 33, Nature 6232, TS 149.</p>
103	Énergies	<p>De signer les contrats d'achats de l'énergie électrique avec la Société EDF Sise 22 – 30, avenue de Wagram – 75 008 – Paris. Les contrats prennent effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation pour une durée de vingt ans.</p> <p style="text-align: right;">Montant du tarif : Le tarif d'achat mentionné à l'article 3 du contrat est indexé annuellement par l'application du coefficient L. Imputation budgétaire : À définir</p>
104	CLSPD	<p>D'abroger la décision n° 1970/070 du 09 avril 2019 et d'acter la résiliation de la convention en prestation de médiation sociale à compter du 09 juillet 2020. Cette résiliation n'engage au versement d'aucune indemnité pour le prestataire.</p>
105	Affaires Juridiques	<p>De confier à Missions Publiques – 35, rue du Sentier – 75 002 – Paris, représentée par son co-directeur Monsieur Yves MATHIEU, la prestation d'accompagnement citoyen de l'audit financier et comptable.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 6 000 € TTC. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 0200, Nature 617, TS 110.</p>

Le Conseil municipal prend acte de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200917-2020DL125-DE
Reçu le 25/09/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/126

Composition de la
Commission Communale
des Impôts Directs

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des impôts,

Considérant que par courrier en date du 2 juin 2020, M. le Directeur des Services Fiscaux nous informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCDI),

Considérant que la C.C.I.D joue un rôle déterminant en matière de fiscalité directe locale :

- Elle participe à l'évaluation des valeurs locatives servant de base d'imposition des constructions nouvelles,
- Elle signale à l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties,
- Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types permettant de déterminer la valeur locative des différents biens soumis aux impositions directes locales (taxe d'habitation – taxe foncière et cotisation foncière des entreprises),

Considérant qu'elle est présidée par la Maire ou l'Adjoint Délégué et, pour les communes de plus 2 000 habitants, la commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgée de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions sus visées, dressée par le Conseil municipal.

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution économique territoriale soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Considérant que ces prescriptions et que les commissaires titulaires et suppléants doivent être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal décide :

1. De désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants suivants :

Mme AMARIE Valérie
M. ARNAL Michel
Mme ASSIE Eliette
Mme BALITRAND Michèle
Mme BRETOU Fabienne
Mme BUISSON Sylvie
Mme CARRAT Florence
M. COSTES Raymond
M. ESON Michel
M. NIKOLOFF Vladimir
M. FALCON Aurélien
Mme FOURNIER Monique
Mme GAYRARD Laurence
M. GLANDIERES Georges
Mme GUIBERT Maguelonne
Mme HART Josette
M. LADET Michaël
M. LAUR Frédéric
M. LEFEVRE Christian
M. LIBOUREL Brice
Mme MARRE Christiane
Mme MAYOT Marie-Laure
M. RENAUDIN Laurent
Mme ROUQUETTE Maria
Mme SALGA Cathy
Mme SERODY Anne
Mme SUDRE Lisa
Mme TARDEZ Yolande
M. TULSAT Gilles
M. ALIBERT Claude
M. CAMACHO Angel
Mme VINCENT Michèle

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :
- 27 voix pour
 - 7 *abstentions* (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200917-2020DL126-DE
Reçu le 25/09/2020



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/127

Désignation d'un
représentant au sein de
l'association LES
CHARMETTES

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-33,

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public,

Vu les statuts l'association des Charmettes en date du 14 juin 2019,

Considérant que la ville est membre du conseil d'administration, et peut y désigner un représentant

Le Conseil municipal décide :

1. De désigner Madame Corinne COMPA comme représentante au sein du conseil d'administration de l'association les Charmettes :
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :

- 27 voix pour

- 7 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/128

Désignation **d'un**
représentant **sécurité**
routière

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-33,

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public,

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 7 juillet 2020,

Considérant la convention de mai 2018 portant document général d'orientations afin de définir les axes prioritaires de la politique locale de sécurité routière en Aveyron pour les années 2018 à 2022,

Considérant le rôle important des collectivités dans le domaine de la sécurité routière,

Considérant que le correspondant sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture,

Le Conseil municipal décide :

1. De désigner Monsieur Yannick DOULS comme correspondant sécurité routière :
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 27 voix pour
 - 7 *abstentions* (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....34 et 35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/129

**Désignation des
représentants de la ville au
Comité Syndical et
l'Assemblée extra-syndicale
du syndicat mixte du Parc
Naturel Régional des
Grands Causses**

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL,

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020
La Maire



Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.5211-7,

Vu le décret ministériel du 6 mai 1995 portant création du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dont la Commune de Millau est adhérente et comprenant 97 communes représentant une population d'environ 65 402 habitants sur le département de l'Aveyron qui a été classé par ce décret et en a adopté la charte.

Vu le décret n°2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté 2013-234-0001 du 22 août 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté 2014-024-0004 du 24 janvier 2014,

Vu la délibération n°2020/065 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Comité syndical et à l'Assemblée extra-syndicale du PNRGC,

Considérant que cet organisme regroupe l'ensemble des collectivités ayant approuvé la charte régissant ses règles de fonctionnement et fixant les objectifs de travail. Le Syndicat Mixte a pour objet l'administration, la gestion et l'animation du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre établi par la charte. A cet

effet, il peut procéder, en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des compétences dévolues aux collectivités locales et des compétences transférées par elles à des groupements ou des syndicats de communes ou des établissements publics de coopération préexistants, à toutes les actions nécessaires. Toutefois, les membres peuvent déléguer au Syndicat mixte du Parc, certaines de leurs compétences.

Considérant que ce dernier peut procéder notamment, aux études, aux animations, aux formations, à l'accueil du public, à la création de services administratifs techniques ou financiers, à la conclusion de conventions, au regroupement de projets, à la recherche de moyens financiers, et pour les domaines dans lesquels il a reçu délégation de compétence ou de maîtrise d'ouvrage à des travaux d'entretien d'équipement ou d'aménagement.

Considérant que conformément aux articles 6 et 7 de ses statuts, le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de représentants de la Région Midi-Pyrénées, du Département de l'Aveyron, des communes rurales dont la population est inférieure à 2 000 habitants, des communes urbaines, d'établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'il est aussi doté d'une Assemblée extra-syndicale permettant d'associer divers partenaires socio-économiques, en plus des partenaires institutionnels, notamment pour la désignation des membres du Comité Syndical.

Considérant que les statuts prévoient que chaque commune désigne ses représentants en fonction des strates démographiques qu'elle représente, soit pour la commune de Millau :

- 4 titulaires et 4 suppléants au Comité Syndical,
- 5 titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée extra-syndicale.

Considérant la démission de Madame la Maire au sein du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndical du PNRGC,

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein de ces instances,

Considérant qu'il convient de procéder à un appel à candidature uninominal,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

1. De procéder à l'appel à candidature uninominal,
2. de procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants comme membre du **Comité Syndical**, (un titulaire et un suppléant)

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

Titulaire :

Thierry PEREZ-LAFONT

a obtenu 29 voix

Suppléant :

Nicolas WOHREL

a obtenu 30 voix

3. de procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants comme membre de l'**Assemblée extra-syndicale**, (un titulaire et un suppléant)

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**

Titulaire :

Yannick DOULS
a obtenu 30 voix

Suppléant :

Nicolas WOHREL
a obtenu 31voix

4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200917-2020DL129-DE
Reçu le 25/09/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/130

Désignation d'un
représentant au sein de
AVEYRON HABITAT

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-33,

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public,

Considérant que le Maire de la Commune où sont implantés les logements attribués est membre de droit au sein du Conseil d'administration,

Considérant que Madame la Maire ne pourra se rendre à toutes les réunions vu ses nombreuses obligations, il convient de désigner un représentant,

Le Conseil municipal décide :

1. De désigner Monsieur Patrick PES comme représentant de Madame la Maire au sein du Conseil d'administration de AVEYRON HABITAT :
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 28 voix pour
 - 7 *abstentions* (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/131

**Information au Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées ou
faites par la ville par
exercice de droit de
préemption**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011/157 portant institution du droit de préemption Urbain et du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214520M0161	0007 RUE DES JARDINS	22/06/2020	09/07/2020	BATIMENT HABITATION	60 000 €	Non
IA1214520M0162	0660 RUE DE PEYRE	22/06/2020	09/07/2020	BATIMENT HABITATION	460 000 €	Non
IA1214520M0163	0007 RUE DE LA CLE DES CHAMPS	22/06/2020	09/07/2020	BATIMENT HABITATION	320 000 €	Non
IA1214520M0164	0156 RUE DU VIVIER	24/06/2020	09/07/2020	MAISON ET 2 GARAGES	210 000 €	Non
IA1214520M0165	0017 BD DE L AYROLLE	24/06/2020	09/07/2020	APPARTEMENT	52 000 €	Non
IA1214520M0166	0015 RUE PIERRE DE COUBERTIN	24/06/2020	09/07/2020	BATIMENT HABITATION	190 000 €	Non
IA1214520M0167	0044 AV JEAN JAURES	24/06/2020	09/07/2020	APPARTEMENT	98 000 €	Non
IA1214520M0168	0013 BD SADI CARNOT	24/06/2020	09/07/2020	APPARTEMENT	100 000 €	Non
IA1214520M0169	0480 IMP DE COMBE LEONS	24/06/2020	09/07/2020	HABITATION	36 000 €	Non
IA1214520M0170	0026 AV DE LA REPUBLIQUE	24/06/2020	09/07/2020	APPARTEMENT	103 000 €	Non
IA1214520M0171	0024 RUE DE LA CAPELLE	26/06/2020	09/07/2020	APPARTEMENT	15 000 €	Non
IA1214520M0172	0007 RUE DU 19 MARS 1962	26/06/2020	09/07/2020	APPARTEMENT	122 000 €	Non
IA1214520M0173	0002 RUE DE ROQUEFORT	26/06/2020	09/07/2020	APPARTEMENT GARAGE	152 000 €	Non
IA1214520M0174	0155 BD JEAN GABRIAC	26/06/2020	09/07/2020	GARAGE ET CELLIER	25 000 €	Non
IA1214520M0175	1 AVENUE JEAN JAURES ET 1 RUE DU SACRE COEUR	29/06/2020	16/07/2020	APPARTEMENT GARAGE	215 000 €	Non
IA1214520M0176	0012 PL EMMA CALVE	29/06/2020	16/07/2020	APPARTEMENT	70 000 €	Non
IA1214520M0177	0601 BD GEORGES BRASSENS	29/06/2020	16/07/2020	BATIMENT HABITATION	215 000 €	Non
IA1214520M0178	0067 AV CHARLES DE GAULLE	02/07/2020	16/07/2020	BATIMENT HABITATION	260 000 €	Non
IA1214520M0179	0018 RUE DE LA FRATERNITE	02/07/2020	16/07/2020	GARAGE	15 000 €	Non
IA1214520M0180	0005 RUE DU SACRE COEUR	02/07/2020	16/07/2020	APPARTEMENT	18 000 €	Non
IA1214520M0181	CHE DE PRIGNOLLES	02/07/2020	16/07/2020	TERRAIN A BATIR	72 000 €	Non
IA1214520M0182	0070 AV JEAN JAURES	02/07/2020	16/07/2020	APPARTEMENTS	273 000 €	Non
IA1214520M0183	9007 CALES	03/07/2020	16/07/2020	TERRAIN A BATIR	115 000 €	Non
IA1214520M01	0030 RUE DU CHAMP	06/07/2020	23/07/2020	MAISON AVEC TERRAIN ET PARCELLE	180 000 €	Non

84	DU PRIEUR			TERRE		
IA1214520M01 85	0140 IMP PAUL MARRES	06/07/2020	23/07/2020	HABITATION	340 000 €	Non
IA1214520M01 86	0040 QUAI SULLY CHALIES	06/07/2020	23/07/2020	APPARTEMENTS GARAGE	72 000 €	Non
IA1214520M01 87	0033 RUE DU REC	06/07/2020	23/07/2020	APPARTEMENT	83 000 €	Non
IA1214520M01 88	0059 AV JEAN JAURES	08/07/2020	23/07/2020	APPARTEMENT STATIONNEMENT	158 000 €	Non
IA1214520M01 89	0003 IMP DU MANDAROUS	08/07/2020	23/07/2020	FONDS RESTAURANT	22 000 €	Non
IA1214520M01 90	0023 RUE DU RAJOL	07/07/2020	23/07/2020	APPARTEMENT JARDIN	105 000 €	Non
IA1214520M01 91	9009 RPT DES STADES	09/07/2020	23/07/2020	APPARTEMENT	62 500 €	Non
IA1214520M01 92	0009 RUE HAUTE	10/07/2020	23/07/2020	HABITATION	37 000 €	Non
IA1214520M01 93	0010 RUE DE LA FRATERNITE	10/07/2020	23/07/2020	APPARTEMENT	23 400 €	Non
IA1214520M01 94	0018 RUE DROITE	13/07/2020	30/07/2020	LOCAL ACTIVITE	50 000 €	Non
IA1214520M01 95	0003 RUE ELISE ARNAL SABDE	15/07/2020	30/07/2020	BATIMENT HABITATION	145 000 €	Non
IA1214520M01 96	0036 RUE DE LA CAPELLE	16/07/2020	30/07/2020	LOCAL ACTIVITE	270 000 €	Non
IA1214520M01 97	0057 AV JEAN JAURES	16/07/2020	30/07/2020	ENTREPOT	100 000 €	Non
IA1214520M01 98	0024 RUE DE LA CAPELLE	17/07/2020	30/07/2020	APPARTEMENT	33 000 €	Non
IA1214520M01 99	0115 AV JEAN JAURES	17/07/2020	30/07/2020	APPARTEMENT	121 000 €	Non
IA1214520M02 00	0006 QUAI SULLY CHALIES	17/07/2020	07/08/2020	APPARTEMENT	45 000 €	Non
IA1214520M02 01	0210 RUE DU TALWEG	22/07/2020	07/08/2020	Bâtiment sans usage	66 000 €	Non
IA1214520M02 02	0002 RUE DU PONT DE FER	22/07/2020	07/08/2020	Appartement (35 m ²) en copropriété + cave	35 000 €	Non
IA1214520M02 03	0005 RUE SAINT ANTOINE	22/07/2020	07/08/2020	Appartement en copropriété (61 m ²) + cave (55 m ²) + cave	66 000 €	Non
IA1214520M02 04	0047 RUE DES AUMIERES	22/07/2020	07/08/2020	maison d'habitation avec garage + terrain	225 000 €	Non
IA1214520M02 05	9001 CITE DES CAUSSES	22/07/2020	07/08/2020	Appartement en copropriété (81 m ²) + cellier	127 000 €	Non
IA1214520M02 06	0024 RUE ALSACE LORRAINE	22/07/2020	07/08/2020	Appartement (160 m ²) en copropriété + cave (18 m ²)	185 000 €	Non
IA1214520M02 07	0192 RUE DE CREVE CHEVAL	22/07/2020	07/08/2020	Maison d'habitation + terrain	214 000 €	Non
IA1214520M02 08	0004 RUE PEYROLLERIE	22/07/2020	07/08/2020	2 pièces en copropriété (48 m ²)	25 500 €	Non
IA1214520M02 09	0040 RUE JULIEN FOURES	24/07/2020	07/08/2020	Maison d'habitation + terrain	230 000 €	Non
IA1214520M02 10	0016 RUE ALSACE LORRAINE	24/07/2020	07/08/2020	Maison (175 m ²) + terrain	275 000 €	Non
IA1214520M02 11	0049 BD DE L AYROLLE	24/07/2020	07/08/2020	Appartement + cave + galetas en copropriété (45,21 m ²)	37 000 €	Non

Le Conseil municipal prend acte de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/132
Cession de la parcelle
cadastrée Section AL n°388,
Quai Sully Chaliès

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/172 en date du 3 octobre 2019 portant déclassement du domaine public communal, après désaffectation, du parking public situé Quai Sully Chaliès et cadastré Section AL n° 261,

Vu le plan de division de la parcelle AL n° 261, établi par Géomètre Expert le 18 décembre 2018, et portant division de ladite parcelle en 2 :

- une parcelle cadastrée Section AL n° 388, d'une superficie de 493 m², destinée à être cédée à AVEYRON HABITAT,
- une parcelle cadastrée Section AL n° 387, d'une superficie de 583 m² qui demeure propriété de la Commune,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aveyron Habitat en date du 29 mars 2019,

Vu l'avis de France Domaine en date du en date du 19 février 2019,

Considérant le projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation porté par AVEYRON HABITAT, sur la parcelle cadastrée Section AL n° 262 ainsi que sur parcelle objet de la vente,

Considérant que cette cession a donc pour but de faciliter la réalisation du projet d'AVEYRON HABITAT,

Considérant qu'il convient, par ailleurs, d'établir un acte constitutif de servitude de passage au profit de la parcelle AL n° 387, située sur l'arrière de l'emprise objet de la vente, en vue d'en préserver les droits et accès,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De vendre à AVEYRON HABITAT la parcelle cadastrée Section AL n° 388, issue de la division de la parcelle cadastrée Section AL n° 261, d'une superficie de 493 m², au prix de TRENTE NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (39 500 €),
2. De constituer une servitude de passage sur la parcelle AL n° 388 (fonds servant) au profit de la parcelle AL n° 387 (fond dominant),
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La recette est inscrite au budget 2020 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/133

**Modification du périmètre
de la ZAP Vallée du Tarn
Côtes de Millau, suite à
l'enquête publique du
28/12/2019 au 29/01/2020**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code rural notamment pris en son article L112-2,

Vu le décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Vu la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (Rapport de présentation, plan de situation et plan de délimitation),

Vu l'enquête publique et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur (Arrêté n°12-2019-12-03-003 du 3 décembre 2019),

Considérant qu'afin d'arrêter le périmètre de la ZAP, ce dernier est soumis à enquête publique. Celle-ci a eu lieu du 28/12/2019 au 29/01/2020. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur font apparaître des modifications du périmètre en excluant de la ZAP des parcelles de tailles moyennes ou petites, situées en périphérie, et qui ne dénaturent en rien ce projet.

Considérant qu'au terme de cette enquête publique, il est donc proposé aux Conseils municipaux concernés de délibérer sur ce nouveau périmètre, afin de transmettre le dossier complet à Madame la Préfète de l'Aveyron en vue d'arrêter la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau,

Aussi après avis de la commission municipale Qualité de vie en date du 31 août 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De valider le nouveau périmètre de la Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau, en excluant la parcelle CK121, conformément au plan du rapport du commissaire enquêteur,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/134

**Cession de la parcelle
cadastrée Section AR n°407
(boulevard de Brocujouls)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 juin 2020,

Considérant que Monsieur TICHIT Louis a acquis, en 2008, une maison d'habitation avec terrain cadastrée Section AR n° 453, située 795, boulevard de Brocujouls,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AR n° 407, propriété privée communale et objet de la présente délibération, avait été rattachée à la parcelle AR n° 453 et aménagée en jardin par l'ancien propriétaire,

Considérant que Monsieur TICHIT LOUIS a informé la Commune de cette situation et a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle, afin de régulariser cette situation,

Aussi, après avis de la commission Qualité de vie en date du 31 août 2020 le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De vendre à Monsieur TICHIT LOUIS la parcelle cadastrée Section AR n° 407, d'une superficie de 23 m², au prix de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €),
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La recette est inscrite au budget 2020 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

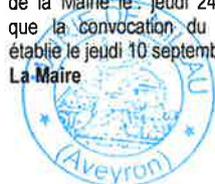
RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2020/135

**Tour de France 2020 -
Avenant convention
Amaury Sport Organisation
(ASO)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/204 en date du 17 décembre 2019 portant Tour de France 2020 – convention de partenariat et de prestation

Considérant la signature du contrat avec A.S.O par la Ville suite à délibération du 17 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention afin d'être Ville départ du Tour de France, initialement prévue le 3 juillet 2020,

Considérant le report du Tour de France 2020 en raison de la pandémie de Covid-19,

Considérant que Millau accueillera le départ de la 7ème étape du Tour de France le 4 septembre 2020,

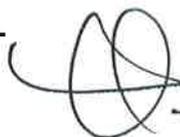
Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des sports du 7 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes du projet d'avenant annexé,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL

Délibération numéro :
2020/136

**Accompagnement citoyen à
l'audit financier :**
défraiement

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'audit financier confié au Cabinet Michel KOPFLER en juillet dernier,

Considérant que la Ville a souhaité accompagner celui-ci d'une démarche participative citoyenne, portée par l'entreprise Missions Publiques,

Considérant qu'à cette fin 19 citoyens tirés au sort sur l'ensemble du territoire se sont réunis 3 fois afin d'accompagner la démarche d'audit citoyen et que le Cabinet devra tenir compte des réactions de ce groupe de travail pour le rendu de ses conclusions,

Considérant que ces réunions ayant engendré des frais, déplacement, garde d'enfants, etc, pour les citoyens y participant, la Ville souhaite les défrayer forfaitairement à hauteur de 30€ par réunion auxquelles ils auront participé,

Aussi après avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver le versement du forfait de 30€ par réunion par citoyen présent ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 28 voix pour
 - 7 *abstentions* (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/137
Budget principal de la
commune : décision
budgétaire modificative n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Considérant que la présente décision modificative mouvemente uniquement la section de fonctionnement recettes ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2020 du budget principal de la Commune comporte une modification de crédits, qui lors du budget primitif avaient été imputés à tort sur le compte nature 775 « produits des cessions d'immobilisations » et sont transférés au compte nature 7718 « autres produits exceptionnels » ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	30 111 298,29	0,00	0,00
002	excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 513 581,00		0,00
O12	Charges de personnel	15 100 000,00		0,00
O14	Atténuation de produits	209 500,00		0,00
O22	Dépenses imprévues	120 238,61		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 590 421,00		0,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	918 742,68		
65	Autres charges de gestion courante	4 329 815,00		0,00
66	Charges financières	934 000,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	395 000,00		0,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	30 111 298,29	0,00	0,00
O13	Atténuations de charges	350 000,00		0,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections			0,00
70	Ventes de produits fabriqués	1 107 867,00		
	Prestations de services			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	20 994 694,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	5 820 697,00		
75	Autres produits de gestion courante	367 109,15		
76	Produits financiers	209 000,00		
77	Produits exceptionnels	142 000,00		0,00
	7713 : libéralités reçues	22 000,00		
	7718 : autres produits exceptionnels	0,00	30 000,00	30 000,00
	775 : produits des cessions d'immo	30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
	7788 : produits exceptionnels divers	90 000,00		0,00
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	1 119 931,14		0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + REPORTS	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	12 947 937,63	0,00	0,00
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	7 712 584,21	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	334 782,34		0,00
204	Subventions d'équipement versées	374 268,41		0,00
21	Immobilisation corporelles	4 207 772,27		0,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	2 795 761,19		0,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
O9	Complexe Culturel Pegayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Equipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace Guibert			0,00
458	opérations sous mandats			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers	1 736,57		
	Dépenses des opérations Patrimoniales			
	Dépenses des opérations financières	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE			
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Résultat reporté	1 623 543,85		0,00
O20	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	3 510 073,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00

Recettes

	RECETTES	12 947 937,63	0,00	0,00
	Recettes d'Equipement Non Affectées	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			0,00
19	Ilot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			
.09	Complexe Culturel Pegayrolles			0,00
14	Arche du pont Lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers	165 122,00		0,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Recettes des opérations financières	12 782 815,63	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 124 067,68		0,00
13	Subventions en annuité	2 652 630,95		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	2 496 953,32		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 590 421,00		0,00
O24	Produits des cessions			0,00
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	918 742,68		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00
27	Créances			0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/138

Budget principal de la
commune : créances
éteintes

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitivement dans le cas des créances éteintes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Millau et à Madame la trésorière principale,

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau par courrier en date du 13 mars 2018 que des créances étaient irrécouvrables et qu'elle a transmis en pièce jointe de ce courrier une liste n°1037350217 arrêtée à la date du 12 mars 2018 à un montant total de 13 648,90 euros, détaillant les

créances éteintes correspondant aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif prononcés dans le cadre de procédures collectives,

Considérant que par délibération n°2018/071 en date du 24 mai 2018, le Conseil municipal de la ville de Millau a admis notamment en créances éteintes la somme totale de 13 648,90 euros, dont plusieurs de ces créances concernaient la société GO TERROIRS pour un montant de 9 976,89 euros portant sur les années 2014-2015,

Considérant que les crédits budgétaires avaient été inscrits en dépenses de fonctionnement au compte nature 6542 « créances éteintes » en décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Commune adoptée lors du Conseil municipal du 24 mai 2018 par délibération n°2018/070,

Considérant le déféré préfectoral contre la délibération n°2018/071 du 24 mai 2018 introduit devant du Tribunal Administratif de Toulouse le 26 septembre 2018,

Considérant que, par le jugement n°1804536 du 31 janvier 2020, le Tribunal Administratif de Toulouse, a annulé la délibération n°2018/071 du 24 mai 2018 en tant qu'elle concerne la société GO TERROIRS, pour méconnaissance de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 1er mars 2020,

Considérant la décision de mettre fin à cette procédure contentieuse, il convient donc de représenter en admission en créances éteintes les créances de GO TERROIRS,

Considérant qu'une nouvelle liste arrêtée à la date du 18 août 2020 portant le numéro 1396900517 a repris la dette inchangée de la société GO TERROIRS s'élevant en principal à la somme de 9 976,89 euros, comme établie ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-1985	GO TERROIRS	0,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1202	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1288	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1405	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1406	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1422	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1423	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-149	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1584	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1734	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1759	GO TERROIRS	57,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1790	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1803	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1804	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1819	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1820	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-26	GO TERROIRS	213,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-361	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-391	GO TERROIRS	46,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2014	T-392	GO TERROIRS	46,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-407	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-408	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-494	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-520	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-759	GO TERROIRS	384,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-760	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-775	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-776	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-817	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-85	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-97	GO TERROIRS	46,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-124	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-125	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-207	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-289	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-406	GO TERROIRS	47,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-447	GO TERROIRS	410,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-448	GO TERROIRS	410,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-461	GO TERROIRS	43,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-462	GO TERROIRS	43,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-551	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-581	GO TERROIRS	61,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-599	GO TERROIRS	86,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-600	GO TERROIRS	86,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-601	GO TERROIRS	273,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-602	GO TERROIRS	273,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-640	GO TERROIRS	62,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			9 976,89	

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant de 9 976,90 euros ont été conservés et ont fait l'objet d'un engagement,

Considérant que suite à cette délibération un mandat faisant référence au numéro de liste 13969005171396900517 sera émis au compte nature 6542 « créances éteintes » pour le montant de 9 976,89 euros,

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide :

1. D'admettre en créances éteintes la somme 9 976,89 euros selon la liste transmise référencée 1396900517, arrêtée à la date du 18 août 2020 ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 34 voix pour
 - 1 abstention (Michel DURAND)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/139

**Aménagement des berges
et quais : actualisation du
plan prévisionnel de
financement**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Millau intégré dans le PLUi-HD de la Communauté des communes de Millau Grands Causses,

Vu la délibération n° 2018/16 du conseil municipal en date du 15 février 2018 autorisant le dépôt de demande de subvention auprès de nos partenaires,

Vu les dispositifs « Cœur de Ville » signé le 5 octobre 2019, « Bourg Centre », et « Grands Sites Occitanie » en instance de signature,

Considérant la première action de l'axe 1 (aménagement des quais Sully Chaliès et de la place Bompaire) du Pacte Financier et Fiscal voté par le Conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses du 27 février 2019, et de son règlement d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant dans les dispositifs Action Cœur de Ville et Bourg Centre l'axe 3 « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espaces public et le patrimoine » et particulièrement pour son action A3-2 Aménagement Place Bompaire- Berges et quais Sully Chaliès permettent à la commune de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) ; aide qui a reçu un avis défavorable de la part de l'Etat ;

Considérant l'accusé de réception du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée à notre demande d'aide financière en attente d'une délibération actualisant le plan de financement ;

Considérant que l'ensemble des travaux de cette opération est estimé à 3 402 000 € H.T.,

Considérant qu'il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Description	Montant	Origine	Subventions Sollicitées
		Etat/DSIL	0 €
ETUDES	199 100 €		
		Région Occitanie	140 000 €
TRAVAUX	3 202 900 €		
		CC Millau Grands Causses	26 7000 €
		Ville de Millau	3 235 300€
TOTAL	3 402 000 €	TOTAL	3 402 000 €

Aussi après avis de la Commission des Finances du 2 septembre2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération « Aménagement des berges et quais » ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional Occitanie et de percevoir la somme accordée ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et

AP/2/2015 - F 824 - N 2315 - S 200

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/140

Budget annexe de
l'assainissement :
régularisation de
l'affectation des résultats

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu l'arrêté du 23/12/2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2020/091 du 23 juillet 2020 afférente à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que le report du résultat déficitaire N-1 au compte 001 dépenses a été repris pour le double du montant soit -107 271,44 euros au lieu de -53 635,72 euros ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement ainsi qu'aux modifications comptables en découlant ;

Considérant que le résultat déficitaire d'investissement à reprendre en dépense au compte 001 doit être inscrit pour le montant de 18 652,30 euros au lieu de 72 288,02 euros, que le besoin de financement doit s'élever à la somme de 40 442,58 euros au lieu de 94 078,30 euros et que la reprise en recette au compte 002 doit être de 431 250,79 euros au lieu de 377 615,07 euros ;

Considérant que les ajustements budgétaires sont recensés dans la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement ;

Après avis de la Commission municipale des finances en date du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De porter le montant définitif du compte 001 dépenses à 18 652,30 euros ;
2. De porter le montant définitif du compte 002 recettes à 431 250,79 euros ;
3. De porter le montant définitif de 40 442,58 euros au compte de réserve 1068 en recettes.
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/141

Budget annexe de
l'assainissement : décision
budgétaire modificative n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2020/092 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2020/091 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la délibération susvisée quant à la reprise des résultats et le calcul de l'affectation de ces derniers pour le budget annexe du service de l'assainissement ;

Considérant la délibération de régularisation de l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires en découlant ;

Considérant les inscriptions budgétaires retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
60	Achats	0,00		
	60633 : fourniture de voirie			
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00		
	6356 : redevance			
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
	654 : Pertes sur créances irrécouvrables			0,00
	658 : charges diverses de gestion courante	10 000,00		0,00
66	Charges financières	289 106,44	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	289 106,44		0,00
	66112 : ICNE	0,00		
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	0,00	0,00
	6712 : amendes fiscales et pénales			0,00
	6715 : charges exceptionnelles			
	6718 : autres charges except. Sur op de gestion	130 000,00		
	673 : titres annulées sur exercices antérieurs			0,00
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	382 900,92	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	382 900,92		
002	Excédent ou déficit reporté fonct.			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			0,00
011	Charges à caractère général	0,00		
	611 : prestations de services			
023	Virement à la section d'investissement	471 354,53	53 635,72	53 635,72
	TOTAL DEPENSES	1 283 361,89	53 635,72	53 635,72
	RECETTES			
70	Ventes	800 000,00	0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales	800 000,00		0,00
	704 : Participations de particuliers			0,00
	7068 : Autres prestations de services			0,00
74	Dotations, Subventions & Particip.	0,00	0,00	0,00
	741 : Prime pour épuration			0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
	757 : redevances annuelles hors taxes			
66	Charges financières	0,00		
	6611 : ICNE			
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	105 746,82	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	105 746,82		
	TOTAL RECETTES	905 746,82	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés	377 615,07	53 635,72	53 635,72
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 283 361,89	53 635,72	53 635,72

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses :

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF et reports	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES			
001	Excédent antérieur reporté	72 288,02	-53 635,72	-53 635,72
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	105 746,82	0,00	0,00
	13915 : subvention d'équipement	6 822,00		
	13918 : Autres subventions d'équipement	98 924,82		
O41	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	Emprunts et dettes assimilés	264 514,19	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	264 514,19		
	1687 : autres dettes	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	203 : frais de recherche ou de développement			0,00
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
21	Immobilisations corporelles	483 756,72	0,00	0,00
	2111 : terrains nus			0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	466 126,56		0,00
	2154	17 630,16		
	2182 : matériel de transport			
23	Immobilisations en cours	2 028,00	53 635,72	53 635,72
	2315 : constructions	2 028,00	53 635,72	53 635,72
27	Autres Immobilisations Financières	20 000,00	0,00	0,00
	2763 : Autres créances des Coll. Publiques	20 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	948 333,75	0,00	0,00

Recettes

RECETTES				
001	Excédent reporté			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	94 078,30	-53 635,72	-53 635,72
	1068 : réserves	94 078,30	-53 635,72	-53 635,72
13	Subventions d'investissement reçues			0,00
	1315			
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts			0,00
	1648 : Emprunts			0,00
	1688 : ICNE			
20	Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
	203 : frais recherche ou de développement			
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	21531 : op d'ordre à l'intérieur de la section			
	21532 : réseaux d'assainissement			
	2313 : constructions			
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			
	2763:00:00	0,00		0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	382 900,92	0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement			
	2801: Amort Immo Corp Frais d'Etablis.			
	2803 : Amortissement frais d'études			
	2805 : Amortissement des droits			
	28031 : Amortissement frais d'étude			
	281351 : Amortissement des réseaux	336 663,00		
	281532 : Amort reseaux d'assainissement	42 401,92		
	28154 : matériel industriel	3 836,00		
	28182 : Matériel de transport			
	TOTAL RECETTES	476 979,22	-53 635,72	-53 635,72
005	Autofinancement complémentaire			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	471 354,53	53 635,72	53 635,72
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	948 333,75	0,00	0,00

Après avis de la Commission municipale des finances en date du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200917-2020DL141-DE
Reçu le 25/09/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/142

**Acquisition - amélioration
de 4 logements situés 8 rue
Saint Antoine 12100
MILLAU: convention de
garantie de prêt CDC entre
la commune de Millau et
l'UES Habiter 12**

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°108983 annexé à la présente délibération, signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par l'UES HABITER 12 tendant à garantir un prêt destiné au financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 4 logements situés 8 rue Saint Antoine à Millau,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent-soixante et un mille quatre cent quarante-cinq euros (161 445 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108983 constitué de trois lignes de prêt dont une multi-périodes.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5362341
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	118 445 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,3 %
TEG de la ligne du prêt :	0,3 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement :	-
Durée	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	- 0,2 %
Taux d'intérêt :	0,3 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5362339
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	20 000 €
Commission d'instruction :	10 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,37%
TEG de la ligne du prêt :	0,37%
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement :	240 mois
Durée	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	-
Taux d'intérêt :	0%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5362339
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	20 000 €
Commission d'instruction :	10 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,37%
TEG de la ligne du prêt :	0,37%
Phase d'amortissement 2	
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6%
Taux d'intérêt :	1,1 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et l'UES HABITER 12, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 100 % du montant du prêt CDC contracté par l'UES HABITER 12 dont le numéro de contrat est 108983 pour le financement d'un prêt destiné à l'acquisition et l'amélioration de 4 logements situés 8 rue Saint Antoine à Millau.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200917-2020DL142-DE
Reçu le 25/09/2020



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 108983

Entre

UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12 - n° 000292336

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PR0068 v3.11.1 page 1/28
Contrat de prêt n° 108983 Emprunteur n° 000292336

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12, SIREN n°: 398441543, sis(e) 40 ROUTE DE SEVERAC 12850 ONET LE CHATEAU,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 8 rue Saint Antoine, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 4 logements situés 8 rue Saint Antoine 12100 MILLAU.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-soixante-et-un mille quatre-cent-quarante-cinq euros (161 445,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de vingt-trois mille euros (23 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-dix-huit mille quatre-cent-quarante-cinq euros (118 445,00 euros) ;
- PHB MOI tranche 2018, d'un montant de vingt mille euros (20 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphés

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS ou du prêt distribué par la CDC pour les logements conventionnés par l'ANAH. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphés



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PLAI		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5362340	5362341		
Montant de la Ligne du Prêt	23 000 €	118 445 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,05 %	0,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,05 %	0,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	40 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,45 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt	0,05 %	0,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphés



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	MOI tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5362339			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	20 000 €			
Commission d'instruction	10 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement (1)				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Différé	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	MOI tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5362339			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	20 000 €			
Commission d'instruction	10 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I)} - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphés

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16/28



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17/28



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr

19/28



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

20/28



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

22/28



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

24/28



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

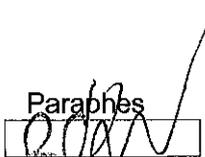
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 7 mai 2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Mme VENOT Karine

Nom / Prénom :

Qualité : GERANTE

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 29/07/2020

Pour la Caisse des Dépôts,

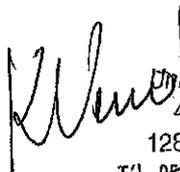
Civilité : M.

Nom / Prénom : PAQUET Brice

Qualité : Secrétaire Général

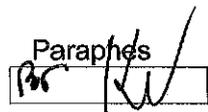
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


Habiter 12
Union d'Economie Sociale
40, Route de Séverac
12850 ONET-LE CHATEAU
Tél : 05.65.70.30.70 - Fax : 05.65.70.30.60
SARL à capital variable - R.C.S. Rodez B 398 441 943 - A.P.E. 853 K

Cachet et Signature :


Brice Paquet
Secrétaire général

Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12
40 ROUTE DE SEVERAC
12850 ONET LE CHATEAU

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081706, UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12

Objet : Contrat de Prêt n° 108983, Ligne du Prêt n° 5362341

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCBPFRPPTLS/FR7617807006040042122051656 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004185 en date du 15 novembre 2013.

A ONET LE CHATEAU le 7 Mai 2020

Prénom et nom VENOT Karine

Qualité Bérante

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12
40 ROUTE DE SEVERAC
12850 ONET LE CHATEAU

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081706, UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12

Objet : Contrat de Prêt n° 108983, Ligne du Prêt n° 5362340

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCBPFRPPTLS/FR7617807006040042122051656 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004185 en date du 15 novembre 2013.

A ONET LE CHATEAU le 7 Mai 2020

Prénom et nom VENOI Karine

Qualité Gérante

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12

40 ROUTE DE SEVERAC

12850 ONET LE CHATEAU

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

181, place Ernest Granier

CS 59023

Immeuble Oz'One

34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081706, UNION D'ECONOMIE SOCIALE HABITER 12

Objet : Contrat de Prêt n° 108983, Ligne du Prêt n° 5362339

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCBPFRPPTLS/FR7617807006040042122051656 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004185 en date du 15 novembre 2013.

A ONET LE CHATEAU le 7 Mai 2020

Prénom et nom VENOT Karine

Qualité Gérante

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/143

**Rapport annuel 2019 sur le
prix et la qualité des
services publics de l'eau :
Eau (Mill-eau)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L 2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier »,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau entré en vigueur le 1er janvier 2018 avec la société Mill'Eau,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er septembre 2020,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet de présenter le rapport concernant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2019,

Considérant que la présentation du rapport de l'eau oblige à élaborer la note liminaire synthétique obligatoire permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m³ d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 3,96 € TTC, et qu'au 1er janvier 2020, le prix du mètre cube à la hausse, s'élève à 4,11 € TTC soit une augmentation de 3,92 %. Ce prix se décompose comme suit : 1,29 € TTC au 1er janvier 2019 contre 1,40 € TTC le m³ au 1er janvier 2020. Cette augmentation est due à la révision de prix annuelle de 1,4819 % et aussi à l'augmentation de 0,10 euros prévue au contrat pour le financement de la construction d'un réservoir des carrières. Le prix du m³ au 1er janvier 2019 est de 2,04 € TTC le m³ pour la collecte et la dépollution des eaux et de 2,09 € TTC le m³ au 1er janvier 2020 et 0,62 € TTC pour les organismes publics.

Le coût de production et de distribution de l'eau augmente au 1er janvier 2020 de 8,98 %, la collecte et la dépollution des eaux usées de 1,93 %.

Considérant que le rendement du réseau 2019 de 70,8 % est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (68,61%) mais ne respecte pas le taux de rendement prévu au contrat qui était fixé pour 2019 à 72,20 %

Considérant que ce rapport ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage,

Aussi, après avis de la commission municipale des finances en date du 2 septembre 2020, le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Millau, et autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/144

**Rapport annuel 2019 sur le
prix et la qualité des
services publics de
l'assainissement collectif
(Société Millau
Assainissement)**

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L 2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier »,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement entré en vigueur le 1er janvier 2018 avec la société Millau Assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er septembre 2020,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet de présenter le rapport concernant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2019,

Considérant que la présentation du rapport de l'assainissement oblige à élaborer la note liminaire synthétique obligatoire permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, le prix du mètre cube pour une facture normalisée s'élevait à 3,96 € TTC, et qu'au 1er janvier 2020, le prix du mètre cube à la hausse, s'élève à 4,11 € TTC. Le prix du m³ au 1er janvier 2019 est de 2,04 € TTC pour la collecte et à la dépollution des eaux usées et de 2,09 € TTC au 1 er janvier 2020 et de 0,62€TTC pour les organismes publics soit une augmentation de 1,93 % .

Considérant que ce rapport ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage,

Aussi, après avis de la commission municipale des finances en date du 2 septembre 2020, le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Millau et autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/145

Mandat spécial à Madame Catherine JOUVE - Déplacement à Mouans-Sartoux (06) pour sa participation à la 1ère université d'été de la maison d'Education à l'Alimentation Durable

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2123-18-1,

Vu la délibération n°2019/101 du 23 mai 2019 relative aux frais de missions des agents municipaux et des élus,

Considérant que le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base d'un ordre de mission, de manière forfaitaire pour les frais inhérents aux repas, hébergement et indemnités kilométriques, et sur présentation de justificatifs pour les frais réels de participation/d'inscription au motif du déplacement, de transport en commun et de stationnement,

Considérant que la ville de Millau est investie, au travers de sa cuisine centrale, dans un projet d'éducation à l'alimentation durable et qu'elle souhaite à ce titre construire une politique publique de l'alimentation sur son territoire,

Considérant que la ville de Millau a souhaité prendre part à la première Université d'été de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable (MEAD) qui s'est déroulée à Mouans-Sartoux, dans les Alpes Maritimes, les 3 & 4 septembre,

Considérant que Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau, a délégué sa représentation à Madame Catherine JOUVE en tant que Conseillère municipale déléguée à l'écologie,

Considérant que ce déplacement s'est déroulé du jeudi 3 septembre au vendredi 4 septembre inclus, il convient de donner mandat à l'élu pour son déplacement à Mouans-Sartoux (06) dans le cadre de cette mission et de prendre en charge les frais de déplacement inhérents à celle-ci,

En conséquence, après avis de la commission ressources humaines en date du 1er septembre 2020, le Conseil municipal décide :

1. De donner mandat spécial à Madame Catherine JOUVE, pour son déplacement à Mouans-Sartoux (06) et de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 28 voix pour
 - 7 *abstentions* (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



MILLEAU

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/146

Mandat spécial à Nicolas WOHREL - Déplacement à la Rochelle (17) pour sa participation aux Rencontres Nationales Culture et Territoires 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2123-18-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en son article 107 relatif à la formation obligatoire pour les élus des communes de plus de 3500 habitants ayant reçu délégation, dès la première année du mandat,

Vu la délibération n°2019/101 du 23 mai 2019 relative aux frais de missions des agents municipaux et des élus,

Vu l'arrêté de délégation n°2020-0686 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Maire à l'adjoint en charge de la Culture,

Considérant que le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base d'un ordre de mission, de manière forfaitaire pour les frais inhérents aux repas, hébergement et indemnités kilométriques, et sur présentation de

justificatifs, le cas échéant, pour les frais réels de participation/d'inscription au motif du déplacement, de transport en commun et de stationnement,

Considérant que la population de la commune recense plus de 3500 habitants, Madame la Maire de Millau souhaite appliquer les préconisations légales en matière de formation obligatoire des élus et à ce titre, demande à ses conseillers municipaux de réaliser une formation en lien avec leur délégation dès leur première année de mandat,

Considérant que la ville de Millau souhaite mettre en place une politique culturelle intégrant des pratiques et des projets innovants, tout en l'incluant dans les plans de relance de la Culture suite à son état d'urgence généré par la crise sanitaire, et qu'à ce titre elle souhaite être présente aux Rencontres Nationales de la Culture organisées du samedi 22 août 2020 au vendredi 28 août 2020, à La Rochelle (17),

Considérant que Madame la Maire missionne Monsieur Nicolas WOHREL, adjoint à la Culture, à cet évènement sur les journées du lundi 24 août au mercredi 25 août 2020, afin qu'il puisse y représenter la ville de Millau et remplir ses obligations de formation d'adjoint délégué, il convient de donner mandat à l' élu pour son déplacement à La Rochelle (17) dans le cadre de cette formation et de prendre en charge les frais de déplacement inhérents à celle-ci.

En conséquence, après avis de la commission ressources humaines en date du 1er septembre 2020, le Conseil municipal décide :

1. De donner mandat spécial à Monsieur Nicolas WOHREL, pour son déplacement à La Rochelle (17) et de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement,
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 28 voix pour
 - 7 *abstentions* (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/147

**Convention de mise à
disposition de personnel
entre la ville de Millau et le
Syndicat mixte du
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental de l'Aveyron**

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020
La Maire



Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'évolution de l'activité du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la nécessité de maintenir l'appui de la ville sur l'antenne de Millau,

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin une convention de mise à disposition est renouvelée et établie à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an pour exercer la fonction d'Assistant d'enseignement artistique principal de Guitare à temps complet,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 1er septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition de l'agent, Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe, auprès du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron à compter du 1er septembre 2020,
2. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la ville de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/148

**Exercice du droit à la
formation des élus
membres du Conseil
municipal**

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par lequel les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaurant un nouveau droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en son article 105 concernant l'amélioration des conditions d'exercice des mandats et du renfort des compétences des élus locaux pour les exercer ;

Considérant le principe du droit à la formation dont chaque élu local a le droit de bénéficier de manière individuelle, selon des modalités définies tant par le Ministère de l'Intérieur quant aux organismes de formation agréés que par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de délibérer dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres, ainsi que sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant la formation obligatoire à organiser au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant la nécessité de mettre en place un plan de formation pour la durée du mandat, répondant aux besoins de formation des membres du Conseil municipal, dont un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif ; en outre, il donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité,

Considérant que l'élu salarié ou fonctionnaire peut bénéficier de l'octroi d'un congé de formation par son employeur, pour l'exercice de son droit à la formation d'élu local, d'une durée totale de 18 jours pour l'entièreté de son mandat, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures qui lui sont alloués en tant qu'élu local,

Considérant la nécessité d'inscrire au budget de la collectivité, la dépense obligatoire constituée par les charges de dépenses de formation dont le montant minimum équivalent à 2% des indemnités de fonction allouées aux élus, sans jamais pouvoir dépasser 20% du même montant, permet le remboursement des frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation,

Considérant la cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, versée à l'organisme gestionnaire, la Caisse des Dépôts, dont le taux fixé à 1% a pour objectif de financer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat,

Aussi, après avis de la commission des Ressources Humaines du 1er septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'instaurer l'exercice du droit à la formation de ses membres, selon les modalités précisées par le Ministère de l'Intérieur
2. D'organiser au cours de leur première année de mandat, les formations obligatoires dues au titre des délégations que ses membres ont reçues
3. De prévoir au budget principal de la Ville, en dépenses obligatoires, sur la ligne budgétaire réservée à des versements à des organismes de formation pour les élus, 2% du montant de leurs indemnités de fonction par année et pour toute la durée de leur mandat afin de répondre à leurs besoins individuels voire collectifs de formation ; ce taux représente 3560 € pour l'année 2020.
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Imputation budgétaire : Versement à des organismes de formations / Chapitre 011 – Fonction 0201 – Nature 6184 – TS 110

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/149

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les créations de poste correspondent aux avancements de grades ainsi qu'aux promotions internes suite à la CAP du 17 septembre 2020.

Considérant la demande de réintégration d'un agent en disponibilité de droit, il convient de créer un poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet.

	CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Attaché hors classe	Temps complet	01/07/2020

1	Attaché principal	Temps complet	01/07/2020
1	Ingénieur hors classe	Temps complet	01/07/2020
1	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	01/07/2020
1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2020
3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	01/07/2020
4	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2020
4	Agent de maîtrise	Temps complet	01/07/2020
3	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	01/07/2020
1	ATSEM principal de 1ère classe	Temps non complet (26,15 heures)	01/07/2020
1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	01/07/2020

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Considérant que l'avis du Comité technique n'est pas requis pour les créations de poste, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/10/2020

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu	
A		Directeur Général des Services	1	1			1	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	2	2			2	2	2
		Directeur des Services Techniques	1	1			1	1	1
Emplois fonctionnels			4	4	0	0	4	4	4
A	Administrative	Attaché hors classe	0	0	1		1	0	0
		Attaché principal	8	8	1		9	9	9
		Attaché	4	4			4	4	4
	Technique	Ingénieur hors classe	0	0	1		1	1	1
		Ingénieur Principal	2	1			2	0	0
		Ingénieur	2	1			2	1	1
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	2			2	1	1
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1
	Total catégorie A			20	18	3	0	23	18
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2

		Rédacteur	6	6			6	6	6
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Technicien principal de 2ème classe	3	3	1		4	4	4
		Technicien	4	4			4	3	3
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	0			1	0	0
	Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	1		3	2	2
		Assistant de conservation	2	2			2	2	2
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	0			1	0	0
		Animateur	1	1			1	1	1
Total catégorie B			44	42	2	0	46	42	42
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	32	32	3		35	35	34,5

		Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	12			12	11	11
		Adjoint administratif territorial	12	11			12	9	8,77
	Technique	Agent de maîtrise principal	23	23	4		27	27	27
		Agent de maîtrise	18	18	4		22	22	22
		Adjoint technique principal 1ère classe	38	36			38	37	36,73
		Adjoint technique principal 2ème classe	41	41			41	32	30,07
		Adjoint technique territorial	56	55			56	55	50,68
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	15	15	4		19	19	18,75
		ATSEM principal 2ème classe	8	8			8	4	4
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	4	4	1		5	5	4,8
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,8
		Adjoint du patrimoine territorial	6	6			6	5	4,60
	Police	Brigadier Chef principal	6	6			6	6	6

	Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1			2	1	0,97
	Adjoint d'animation territorial	3	3			3	3	2,97
Total catégorie C		283	278	16	0	299	278	269,64
TOTAL GENERAL		351	342	21	0	372	342	333,64

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2020/150

**Fourniture et portage de
repas : Convention entre la
ville de Millau et la ville de
Rivière sur Tarn**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Rivière sur Tarn, représentée par son Maire ayant pour objectif de servir des repas de qualité aux enfants de l'école publique de sa commune a fait la demande à la ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein des restaurants scolaires de sa ville de la fournir en repas ;

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composantes par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission finances du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à la Mairie de Rivière sur Tarn ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
3. D'approuver les tarifs suivants :
Repas scolaire : 4.62 € HT - + 15€ livraison semaine,
Valable jusqu'au 31 décembre 2020
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 TS 128 – Nature 7066

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/151

**Théâtre de la Maison du
Peuple - Convention de
mécénat entre la ville et la
Société des Caves et
Producteurs réunis de
Roquefort**

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort souhaite soutenir la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 3 600 euros. Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 30 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort.
- La présence du logo de la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook).
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Aussi, après avis favorable de la commission culture du 3 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Millau et la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort pour la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la ville de Millau
Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/152

**Avenant n°3 aux
conventions de partenariat
avec la Maison des Jeunes
et de la Culture de la ville de
Millau**

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29 et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2017/056 du 30 mars 2017 portant conventions entre la Ville de Millau et la MJC pour une durée de quatre ans,

Vu la délibération n°2020/093 du 23 juillet 2020 relative aux subventions assorties de conditions d'octroi,

La ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture ont renouvelé en 2017 pour une durée de 4 ans les deux conventions suivantes :

- 1) Une convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- 2) Une convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Bâtiment du C.R.E.A. : Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations, qui abrite dans ses murs : le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, antenne de Millau, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Maison des Associations de la Ville, le Fablab MillauLab.

Considérant que les deux conventions signées en 2017 pour une durée de quatre ans nécessitent la signature d'avenants chaque année pour préciser le montant des subventions attribuées par la ville conformément au principe d'annualité budgétaire.

Considérant que lors du vote du budget primitif 2020 les subventions suivantes ont été attribuées :

- 77 800 € au titre du soutien aux activités de la MJC
- 80 000 € au titre de la mission de gestion du CREA

Aussi, après avis de la commission municipale culture en date du 3 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes des avenants ci-joints,
 - a) l'avenant n°3 à la convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,
 - b) l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations (C.R.E.A.).
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2020 du service Culture

TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/153
Délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique d'art et essai de Millau. Lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une concession de service.

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment pris en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2020,

Vu le rapport de la Maire, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Considérant que par délibération n°194/2010 du 22 novembre 2010, la ville de Millau a confié l'exploitation du complexe cinématographique d'art et essai de Millau, par voie de délégation de service public, à la société Cinéode pour une durée de 5 ans à partir du 16 mars 2011 jusqu'au 16 mars 2015,

Considérant que par délibération n°224/2011 en date du 15 décembre 2011 cette convention de délégation de service public a été prolongée jusqu'au 16 mars 2021 afin de prendre en compte la durée d'amortissement des investissements en matériel de projection numérique.

Considérant que le contrat arrivant à échéance le 16 mars 2021, il convient de confirmer le principe de la délégation de gestion du complexe cinématographique de Millau et de lancer une procédure de renouvellement de la délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, après avis de la commission culture du 3 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le principe du renouvellement de la concession de service pour l'exploitation du complexe cinématographique art et essai de Millau pour une durée de 5 ans à compter du 17 mars 2021,
2. D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
3. D'approuver le règlement de consultation,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis de concession tel que défini à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant du complexe cinématographique art et essai de Millau,
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY

Délibération numéro :
2020/154

**Marchés nocturnes et Foire
d'Automne des Fermiers de
l'Aveyron**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales pris en ses articles,

Vu la délibération n° 2019/198 du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs des services publics,

Considérant que l'association des Fermiers De L'Aveyron est une association qui a pour vocation de mettre en commun l'énergie, les idées et moyens matériels de ses adhérents producteurs fermiers pour l'organisation et la mise en œuvre de marchés et foires spécifiques et dans lesquels ils assurent personnellement et directement la commercialisation de leurs productions fermières brutes et transformées,

Considérant que « Les Fermiers De L'Aveyron » est donc un outil de vente directe entre les producteurs fermiers aveyronnais et les consommateurs mais aussi une structure agricole pour promouvoir, représenter, défendre les producteurs fermiers de l'Aveyron ; faire des propositions ; veiller au respect de la Charte Nationale des Producteurs Fermiers ; favoriser les échanges et la formation,

Considérant l'organisation par l'association des fermiers de l'Aveyron de :

- Cinq marchés nocturnes les 20 et 27 juillet et 3, 17 et 24 août 2020 ainsi que
- Une « Foire d'Automne » les 24 octobre 2020.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 3 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition à l'association Fermiers De L'Aveyron, de :
 - Pour les Marchés nocturnes aux dates convenues des 20/07/20, 27/07/20, 03/08/20, 17/08/20 et 24/08/20 ; divers matériel (barrières, tables, bancs...) ainsi qu'un soutien logistique et humain. A titre indicatif pour l'année 2019 cela correspondait à une aide indirecte plafonnée à 24805 €,
 - Pour la Foire d'Automne du 24 octobre 2020, la Salle des Fêtes et son matériel, le matériel électrique ainsi que le soutien logistique et humain de l'agent responsable. A titre indicatif pour l'année 2019 cela correspondait à une aide indirecte plafonnée à 4 244 € ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec les Fermiers de l'Aveyron ;
3. De percevoir la somme de 3750€ de la part des Fermiers De L'Aveyron, pour les marchés nocturnes, en compensation des prestations d'installation et de récupération du matériel effectuées par le service Festivités sur les marchés nocturnes.
4. Accorder exceptionnellement pour l'année 2020, la gratuité du forfait d'un montant de 250€, lié à l'organisation de la Foire d'Automne (cf. COVID19)

La recette sera inscrite au Budget 2020 - Tiers service 273 - Fonction

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2020/155

**Complexe sportif Paul Tort -
Rénovation et extension :
demande de subvention**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif national Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° 2018/108 du 8 juin 2018 portant « inscription des projets de la ville de Millau au titre des dispositifs Grands Sites Occitanie, Bourg-centre et Action Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n° 2018/133 du 20 septembre 2018 portant « convention cadre Action Cœur de Ville Millau 2030 » ;

Vu l'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville Millau 2030 a été signée le 5 octobre 2018 ;

Considérant la fiche action A4-4 Rénovation du complexe sportif Paul Tort annonçant sur ce complexe sportif très vieillissant d'importants travaux de rénovation pour le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, répondre aux cahiers des charges des fédérations sportives et repenser son organisation afin de l'adapter aux attentes des usagers sportifs, éducatifs et socio-culturels et à la diversité des pratiques proposées.

Considérant l'Avant-Projet Sommaire présenté le 30 juin 2020 et que l'Avant-Projet Définitif sera validé en novembre 2020

Considérant que l'ensemble des travaux de cette opération (rénovation, réhabilitation et extension du gymnase ainsi que le stade de foot synthétique) est estimé en HT à 2 700 000 €
 Considérant que les études préalables aux travaux se dérouleront au 1er trimestre 2021 et que les travaux débuteront en juin 2021 à la fin de la saison sportive pour une durée de 10 au 12 mois,
 Considérant le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Contraintes (diagnostic, raccordement réseaux, etc)	40 259 €	Etat - DSIL	1 000 000 €	37
Maîtrise d'œuvre	176 556 €	Conseil Régional	270 000 €	10
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	55 560 €	Conseil Départemental	540 000 €	20
Travaux	2 312 240 €	CCMGC	270 000 €	10
Divers (assurances, taxes, foncier, informatique, etc)	115 385 €	Fédération Française de Foot	80 000 €	3
		Commune de Millau	540 000 €	20
TOTAL dépenses HT	2 700 000 €	TOTAL recettes HT	2 700 000 €	

Aussi après avis favorable de la Commission Municipal de Travaux du 8 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
2. D'autoriser Madame la Maire à déposer des dossiers de demandes d'aides financières auprès de tous financeurs publics et privés susceptibles d'intervenir ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions et sommes allouées au titre de ce dossier ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et à signer tout document.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
 Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2020/156

Société Mill'Eau :
convention relative à la
répartition des CEE sur
l'ensemble des
infrastructures d'eau
potable de Millau

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Considérant que les parties des opérations définies à l'article 1 du contrat de délégation de service public d'eau potable confié à la Société Mill'Eau, sont susceptibles de bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant qu'après avis du Comité de pilotage eau potable du 25 octobre 2019, la répartition des revenus des CEE concernées se ferait à 50 % pour la ville de Millau et 50 % pour la Société Mill'Eau,

Aussi, après avis de la commission municipale des travaux en date du 8 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

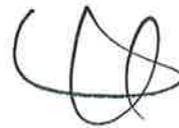
1. D'approuver la répartition des Certificats d'Economies d'Energie à hauteur de 50% pour la ville de Millau et 50% pour la Société Mill'Eau
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et les conventions à intervenir relatives à la répartition des revenus des CEE sur l'ensemble des infrastructures d'eau potable de la Commune entre la ville de Millau et la Société Mill'Eau
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes seront versées sur le budget annexe de l'eau - section Investissement

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2020/157

**GRDF : convention de
partenariat pour la
conversion d'installation de
chauffage fioul vers le gaz**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite s'inscrire dans une politique publique de transition énergétique avec notamment comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement,

Considérant que les pouvoirs publics ont annoncé leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030,

Considérant la proposition de convention de partenariat de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) avec la commune de Millau pour la conversion d'installations de chauffage fioul vers le gaz, par des actions s'adressant aux particuliers et institutions publiques : aide de 400 € pour toute demande de raccordement d'un client aujourd'hui chauffé au fioul et accompagnement individuel de leurs projets de raccordement en contrepartie la commune s'engage à informer la population, à étudier la conversion de bâtiments communaux encore au chauffage fioul et à être facilitateur lors de mise en place auprès des particuliers (autorisation de voirie),

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Travaux du 8 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'engagement de la municipalité en matière de transition énergétique et les actions favorisant des pratiques plus respectueuses de l'environnement,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec GRDF afin de favoriser l'alimentation en gaz naturel sur la commune de Millau en remplacement de chauffage fioul, convention d'une durée de 6 mois à compter de sa signature,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

